



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-120

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2020-09-11-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais associés au projet "Ligne T7 - Desserte quotidienne du Grand Stade " du tramway de Lyon (2 pages) Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2020-09-14-002 - Arrêté relatif à l'état des listes de candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 pour le département du Rhône (2 pages) Page 6

69-2020-09-14-001 - Arrêté SPV-BCLDT-69-2020-09-14 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Aigueperse (1 page) Page 9

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

69-2020-09-08-003 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° C-069-2020-011 appartenant à la SASU Gl Events Live Grand-Ouest (2 pages) Page 11

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2020-09-11-004 - Arrêté portant établissement de la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général (2 pages) Page 14

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2020-09-10-007 - DRFIP\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2020\_09\_01\_138 (3 pages) Page 17

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2020-09-11-003

Arrêté préfectoral portant autorisation des tests et essais  
associés au projet "Ligne T7 - Desserte quotidienne du  
Grand Stade " du tramway de Lyon



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires du Rhône**

Lyon, le 11 septembre 2020

*Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires*

*Unité Déplacements*

**Objet : Ligne T7 – Desserte quotidienne du Grand Stade**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT**

### **AUTORISATION DES TESTS ET ESSAIS ASSOCIÉS AU PROJET « LIGNE T7 – DESSERTE QUOTIDIENNE DU GRAND STADE » DU TRAMWAY DE LYON**

- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03  
Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Considérant l'avis du préfet du Rhône en date du 29 avril 2019 sur le dossier préliminaire de sécurité relatif au projet « Desserte quotidienne du Grand Stade » du tramway de Lyon ;
- Considérant le courrier du Sytral au préfet du Rhône en date du 21 juillet 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 4 septembre 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et son exploitant sont autorisés à réaliser les tests et essais associés au projet « Ligne T7 – Desserte quotidienne du Grand Stade » du tramway de Lyon.

### Article 2

L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les essais de la ligne T7 du tramway de Lyon – Desserte quotidienne du Grand Stade seront effectués dans le respect strict des dispositions opérationnelles figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais (indice C du 01/09/20). Ils seront réalisés sur le périmètre géographique suivant :
  - le tronç commun tramway T3/Rhôneexpress, depuis l'intersection barrière IB16 côté La Soie, jusqu'à l'intersection barrière IB28 côté Meyzieu ;
  - l'extension vers le Grand Stade, depuis le débranchement jusqu'à la station terminus Parc OL (ancienne station Grand Stade).

En fonction des types d'essais, les rames d'essais pourront effectuer leur retournement sur les communications présentes aux stations Reconnaissance – Balzac, la Soie, Décines Grand large et Meyzieu Gare.

- Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- au Président du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est.

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
et par délégation  
Le directeur départemental  
*Signé*  
Jacques BANDERIER

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-09-14-002

Arrêté relatif à l'état des listes de candidats pour les  
élections sénatoriales du 27 septembre 2020  
pour le département du Rhône

*Arrêté relatif à l'état des listes de candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020  
pour le département du Rhône*



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : [magali.donnet@rhone.gouv.fr](mailto:magali.donnet@rhone.gouv.fr)

## ARRETE n°

### relatif à l'état des listes de candidats pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 pour le département du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment l'article R.152 ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône ;

VU les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRETE :

**Article 1** : L'état des listes de candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département du Rhône, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixé conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet,  
La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé : Cécile DINDAR

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*





69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-09-14-001

Arrêté SPV-BCLDT-69-2020-09-14 portant nomination  
des membres de la commission de contrôle des listes  
électorales de la commune de Aigueperse

*Composition commission de contrôle des listes électorales*

PRÉFET DU RHÔNE

**Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône**

*Bureau des collectivités locales et du développement  
des territoires*

*Affaire suivie par A-C Sanlaville*

*Tél. : 04 74 62 66 34*

*Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr*

Villefranche-sur-Saône, le 14 septembre 2020

**ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2020-09-14-  
portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales  
de la commune de Aigueperse**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPI-DELEG 69-2020-08-24-005 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2020-02-18-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, chargées de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables conformément aux dispositions de l'article L.18.III et L.19.I du code électoral ;

Vu la proposition du maire de la commune de Aigueperse ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de l'arrondissement de Aigueperse sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, ainsi qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2020-02-18-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le maire de Aigueperse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :  
Pierre CASTOLDI

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2020-09-08-003

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de  
conformité au CTS n° C-069-2020-011 appartenant à la  
SASU G1 Events Live Grand-Ouest



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPREV\_2020\_037**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et  
de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation  
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-002 du 9 juin 2020 portant renouvellement temporaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK – 165 chemin Chevalier - Le Bernica - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 26 août 2020 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	SASU GI Events Live Grand-Ouest
Adresse	59 quai Rambaud – 69002 LYON
N° ERP	E38300555
Classement	CTS/C
Descriptif	Chapiteau type toile tendue « Nomadik » de couleur blanche
Dimensions	12 m x 20 m (240 m <sup>2</sup> )
Numéro d'identification	<b>C-069-2020-011</b>

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

↵

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr

**ARTICLE 3 :** Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 8 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Thierry SUQUET

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Secrétariat 04.72.60.50.11  
gprev@sdmis.fr

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-11-004

Arrêté portant établissement de la liste des clients  
consommateurs de gaz non domestiques assurant des  
missions d'intérêt général

Lyon, le **11 SEP. 2020**

**ARRÊTÉ N°  
portant établissement de la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques  
assurant des missions d'intérêt général**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Objet :

- Vu le décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 121-1 et R-121-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/339/0014 du 5 décembre 2014 fixant la liste des clients non domestiques du département du Rhône assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz naturel ;
- Vu la consultation menée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 27 mars au 30 avril 2020 auprès des autorités organisatrices de la distribution du gaz du Rhône ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les consommateurs de gaz faisant partie de la liste jointe au présent arrêté peuvent prétendre à bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz dans la mesure où en tant que clients non domestiques, ils assurent des missions d'intérêt général. Cette liste fera l'objet d'une révision en tant que besoin.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n°2014/339/0014 du 5 décembre 2014 fixant la liste des clients non domestiques du département du Rhône assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz naturel est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de GDRF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pascal MAILHOS





84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-10-007

DRFIP\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2020\_09\_01\_13

8

*Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

DRFIP69\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2020\_09\_01\_138

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS**

**Mme Thérèse LE GAL**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH- RECRUTEMENTS- CONCOURS :**

**Mme Isabelle ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Recrutements concours  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

**Mme Aurélie STUTZMANN**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Recrutements concours  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Mme Élisabeth COSTA**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Parcours professionnel  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS**

**Mme Alexandra MEUNIER**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé des fonctions communes et dans cette limite,

#### **POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

**M David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

#### **SÉCURITÉ**

**M. Nicolas POLO FRIZ**, Inspecteur des Finances publiques,  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

#### **POUR LA DIVISION BUDGET-LOGISTIQUE**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget-Logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

**Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

#### **POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS CHORUS**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du CSP Chorus, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

**Mme Claire GRIGNON**, Inspectrice, adjointe au responsable à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service et dans cette limite.

**POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**Mme Noëlle SCARAFIA**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable de division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**Mme Cécile ALAZET**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de cette cellule et dans cette limite.

**Mme Marion BOULAY-GUILLAUMEAU**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule Accompagnement des services et du réseau et dans cette limite.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département du Rhône.

A Lyon, le 10 septembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

*Laurent de JEKHOWSKY*